

**AVIS AU PUBLIC**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SAS SAUR**  
Commune de BELLEGARDE

---

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SAUR, dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, de l'installation de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts existante, située zone d'activité de Broussan, sur la commune de Bellegarde, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2780-2.

Cette consultation se déroulera, pendant **33 jours, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus à la mairie de Bellegarde**, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bellegarde, Place Charles de Gaulle - 30127 BELLEGARDE, sauf les jours fériés, du lundi au mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Bellegarde et de Fourques.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État:

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAUR>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.